

De: **Pierre Kopp** pierreakopp@gmail.com
Objet:
Date: 5 août 2016 22:44
À: Kopp Pierre pierreakopp@gmail.com

KP

17 Editorial - Analyses

Quand l'affaire Baudelaire devient le Canossa judiciaire

1857, annus horribilis pour la justice. A quelques mois d'écart, devant le tribunal de la Seine, le procureur impérial Ernest Pinard poursuit pour "outrages à la morale publique et aux bonnes moeurs" Gustave Flaubert et son Madame Bovary, et Charles Baudelaire et treize poèmes des Fleurs du mal. Le premier est acquitté, le second est condamné à 300 francs d'amende et à la suppression de six des treize poèmes licencieux. Les Bijoux, Le Léthé, A celle qui est trop gaie, Lesbos, Les Femmes damnées, Les Métamorphoses du vampire disparaissent des éditions.

L'histoire figure désormais dans tous les manuels de littérature des lycéens de première. Mais son épilogue judiciaire est moins connu. Il date du 31 mai 1949. Ce jour-là, la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui rassemble les plus capés des magistrats, est saisie par la Société des gens de lettres d'une demande de révision du jugement qui a condamné Baudelaire près d'un siècle plus tôt. Le conseiller Falco est chargé de rapporter ce Canossa judiciaire devant la docte assemblée. Dans cette affaire,

observe-t-il, la justice a en effet plus besoin d'être réhabilitée que le poète, dont la condamnation a d'ores et déjà été " cassée par le jugement des lettrés et l'arrêt de la postérité " .

" Pornographie littéraire "

Evoquant cette sombre année 1857, " année de grande pudeur judiciaire qui choisit bien mal ses victimes puisque Flaubert et Baudelaire, après s'être assis sur les bancs de la correctionnelle, entrèrent dans l'immortalité, tandis que la renommée du magistrat auquel -incomba la tâche de soutenir ces deux accusations n'en recueillit, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'un lustre très passager " , il appelle ses collègues à ne pas se montrer " trop sévères " avec le procureur Pinard et ses collègues du Second Empire, " insensibles au charme des vers chantant les jeux latins et les voluptés grecques " .

" Comment leur ferait-on grief, lorsqu'ils furent choqués par l'éclosion des Fleurs du mal, de n'avoir pas prévu que leurs successeurs demeureraient insensibles à la poussée des «fleurs du pire» qui depuis lors ont envahi la littérature ? Constatons simplement que nous -sommes parvenus aujourd'hui, en matière d'outrages aux bonnes moeurs par la voie du livre, à une période de grande indifférence judiciaire. Si bien qu'au milieu de la marée montante d'une pornographie à prétention littéraire, on éprouve un peu, en défendant Baudelaire et Les Fleurs du mal du reproche d'obscénité l'impression paradoxale de

... se reproche à elle-même, l'impression paradoxale de
plaider pour un livre de la bibliothèque rose et
d'attribuer un prix de vertu ", observe le rapporteur.
" Je crois, poursuit-il, qu'au risque d'encourir le
reproche baudelairien de vouloir «aux choses de
l'amour mêler l'honnêteté», nous pouvons proclamer
aujourd'hui que ces poèmes ne dépassaient pas en leur
forme expressive les libertés permises à un poète de
génie, qu'au fond, loin d'outrager la morale, ils étaient
d'inspiration probe et comportaient, sous leur
apparente audace, la leçon qui se dégage des
contradictions d'une âme inquiète et d'un esprit
tourmenté. "

Autant de raisons qui, selon le conseiller Falco,
plaident en faveur de la cassation et de l'annulation du
jugement de 1857 : " Ce faisant, vous rectifierez
l'erreur commise par des magistrats trompés par
l'esprit de leur époque sur une oeuvre dont le temps a
sculpté le vrai visage. Et vous montrerez aux mânes
du poète qui écrivait à la veille de sa comparution :
«J'ai vu mes juges, ils sont abominablement laids et
leur âme doit ressembler à leur visage», que la justice
est tout au moins sans rancune. "

P. R.-D

Enregistré par Dictaphone sur mon Mobile

